



Énoncé de position de l'AAC : Tenue de concours et la COVID-19

L'AAC appuie la décision de chaque club visant l'annulation ou le report de leurs concours respectifs. L'AAC appuie aussi les clubs qui prévoient tenir des événements dans des espaces au grand air qui permettent des rassemblements. À mesure que les restrictions sont levées ou réduites partout au pays, les clubs doivent prendre les précautions appropriées lorsqu'ils tiennent des concours, l'accent étant mis sur la sécurité des participants. L'efficacité d'un concours ne sera pas la priorité et la tenue de l'événement ne doit pas compromettre de saines pratiques hygiéniques.

Puisque la situation évolue constamment, il revient aux clubs de déterminer les directives et les restrictions applicables à leur concours dans leur propre ville et province et de prendre une décision informée en se basant sur les conseils des services de santé gouvernementaux. Les clubs doivent aussi consulter le juge prévu avant d'aller de l'avant avec les dernières étapes de la planification.

Les hôtes de concours sont libres de limiter les inscriptions. Il pourrait s'agir de limiter le nombre de passages, de restreindre l'événement aux membres du club ou de le limiter en fonction de la province (du lieu) de résidence. Le club doit publier les directives qu'il a établies dans le programme officiel distribué aux compétiteurs et les afficher bien en vue au concours. Les clubs DOIVENT indiquer leur politique en matière de remboursement pour toutes les éventualités, y compris l'annulation du concours, le retrait d'une inscription avant la date de clôture et le retrait d'une inscription en tout temps parce que le compétiteur est malade. Les compétiteurs devront signer une entente avec l'hôte voulant qu'ils vont respecter toutes les exigences du club, en particulier toutes les mesures mises en place à cause de la COVID-19.

L'AAC tient à souligner que les clubs, les officiels et les participants DOIVENT respecter toutes les directives sur la santé publique des gouvernements provincial et local qui s'appliquent dans la région et sur le lieu où se déroule le concours.

Politiques qui ont été temporairement suspendues ou modifiées

[En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 à moins d'avis contraire](#)

1. Les frais d'annulation de concours et de modifications sont suspendus.
2. Les frais pour demande tardive pour la tenue d'un concours – La date limite a été suspendue et les frais pour demande tardive sont aussi suspendus. Cette mesure offre plus de souplesse aux clubs pour planifier leur concours.
3. Les juges ne seront pas pénalisés pour ne pas avoir satisfait au nombre minimal de mandats pour cette année.
4. Les juges provisoires disposeront de plus de temps pour satisfaire aux exigences visant le nombre de jugement.
5. Les clubs qui annulent des concours en raison de la COVID-19 n'ont pas à payer les juges pour la conception de parcours des concours annulés. Les juges pourront utiliser ces parcours à une



date ultérieure.

6. Les juges qui se retirent d'un concours en raison de la COVID-19 (réticence à voyager ou restrictions sur les déplacements, crainte pour sa propre santé ou celle des membres de leur famille, etc.) – Si le concours est dans moins de six semaines, les juges doivent satisfaire leurs obligations envers le club en lui fournissant les parcours. Ces parcours peuvent être jugés par un ou plusieurs juges substitués selon la hiérarchie définie dans la motion 200406. La rémunération sera partagée entre le juge qui a conçu les parcours et le juge substitué, tel que décrit dans le Manuel des juges. Si toutes les parties sont d'accord et si le juge substitué peut dessiner ses propres parcours, le juge initial sera exonéré de ses responsabilités et peut choisir d'utiliser ces parcours à une date ultérieure.

7. Prise de mesure des chiens – Il faut prendre des précautions pour assurer la sécurité du juge et du conducteur aux stations servant à mesurer les chiens. Cela peut inclure l'utilisation d'équipement de protection personnel, de barrières ou tout autre moyen permettant d'assurer la sécurité. Les juges vont recommencer à signer les cartes d'ID du chien. Les chiens de plus de deux ans doivent avoir au moins une mesure officielle inscrite sur leur carte d'ID du chien jusqu'au 31 décembre 2021.

8. Afin de limiter les contacts inutiles et d'éliminer la nécessité de mesurer à tous les concours, les juges fourniront une mesure unique pour les chiens ayant moins de deux ans. Une carte de prise de mesure temporaire COVID-19 sera envoyée par courriel au conducteur qui l'utilisera pendant cette période. Les chiens de moins de deux ans peuvent concourir en ayant une mesure sur leur carte temporaire jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de deux ans, moment auquel ils devront être mesurés officiellement.

Les clubs ne doivent pas cocher « height card viewed » dans le logiciel Agility Rocks tant que le conducteur n'a pas une carte d'ID permanente signée.

9. Prise de mesure des chiens – Si la carte d'ID d'un chien comporte une mesure, le chien peut continuer de concourir à la hauteur de saut indiquée par cette mesure. Afin de limiter les contacts étroits entre juge et conducteurs, la taille définitive sera mesurée ultérieurement.

10. Les compétiteurs peuvent mettre leur laisse dans leur poche lorsqu'ils courent. La laisse doit être suffisamment petite pour entrer complètement dans la poche. Note : si le chien saisit la laisse pendant son passage ou saute sur la poche, ce sera pénalisé d'un « E » (jouet dans l'enceinte). Si la laisse tombe au sol pendant le passage et que le chien n'a pas d'interaction avec celle-ci, il n'y aura pas de pénalité.

11. Puisque nous nous préoccupons des préposés d'enceinte, (changement de hauteur, manipulation d'un obstacle près duquel se sont tenus de nombreux compétiteurs) la table ne sera pas utilisée temporairement dans la conception des parcours. Les juges doivent consulter les réviseurs de parcours pour modifier et adapter les parcours en raison de ce changement.

12. Préposés d'enceinte – Si un système de chronométrage électronique est utilisé, une même personne peut assumer le rôle de chronométreur et de scribe.

13. Les clubs qui ont besoin de faire inspecter un nouveau site et/ou du nouvel équipement doivent communiquer avec leur directeur régional. Les directeurs régionaux peuvent faire preuve de souplesse en ce qui concerne la date et les méthodes d'inspection. Les clubs pour lesquels une réinspection est prévue peuvent demander un prolongement à leur directeur



régional.

14. Le statut de jeune conducteur de jeunes qui auront 18 ans en 2020 sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Le statut de jeune conducteur de jeunes qui auront 18 ans en 2021 sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

15. En raison du nombre réduit de concours et des restrictions visant les déplacements entraînant l'utilisation des mêmes juges (locaux), l'exigence pour l'obtention d'un titre, à savoir des parcours de qualification sous deux juges différents, est suspendue.

16. La superficie minimale d'une enceinte intérieure a été réduite de 8 000 pi² à 7 200 pi², mais la largeur minimale de 60 pi est maintenue. Une tolérance de 5 % par rapport aux dimensions spécifiées sera permise. Cette mesure vise surtout à donner plus d'espace pour la distanciation physique des conducteurs en réduisant la superficie utilisée pour l'enceinte. Elle permet aussi aux hôtes de trouver des installations moins coûteuses pour pouvoir tenir efficacement des concours à inscriptions limitées. De plus grandes installations ne sont probablement pas disponibles en ce moment ou sont trop coûteuses si on veut respecter la distanciation et les règles visant le nombre de personnes pouvant se rassembler. Le but N'EST PAS que des installations plus petites accueillent un grand nombre de personnes. Vous DEVEZ respecter les directives de santé émises par le gouvernement.

La réduction de superficie est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, mais peut devenir permanente en fonction des commentaires des hôtes et des compétiteurs

17. La réduction de la superficie des enceintes intérieures à 7 200 pi², telle que décrite ci-dessus, s'appliquera aussi temporairement aux enceintes extérieures.

18. Les conducteurs qui prévoyaient mettre précocement leur chien en Vétéran (5 ans et plus) et qui ne peuvent pas courir en Spécial pour un minimum de 12 mois consécutifs avant le passage en Vétéran en raison du manque ou de l'absence de concours doivent en aviser l'AAC par l'entremise de leur directeur régional. Ces compétiteurs pourront télécharger un formulaire sur le site Web pour déclarer officiellement leur intention.

19. Les clubs doivent envoyer les résultats de leurs concours au registraire par courriel seulement. Les copies papier ne seront pas acceptées. Veuillez envoyer la documentation à cette adresse : registrar@aac.ca

20. Pour la durée des concessions accordées en raison de la COVID-19, les clubs peuvent embaucher des juges de l'extérieur pour concevoir des parcours qui seront jugés par des juges locaux ayant le même niveau. Il n'est pas nécessaire de demander la permission du Conseil pour les juges de l'extérieur, mais tous les renseignements (concepteur de parcours et juge) doivent figurer dans le programme officiel. Par contre, il faut encore demander la permission du Conseil pour les juges de renommée internationale qui ne sont pas juges de l'AAC et qui concevront des parcours. Il faut présenter une demande au Conseil avec une description des qualifications du juge. Le processus normal d'approbation des parcours s'appliquera. Tous les parcours de qualification le seront sous le juge qui a conçu les parcours.

21. Pour la durée des exceptions applicables en raison de la COVID-19 et afin d'augmenter le nombre de juges locaux disponibles suite aux restrictions visant les déplacements, les juges de niveau novice/intermédiaire approuvés par l'AAC peuvent demander au Conseil de juger au



niveau expert. Les juges qui présentent une demande pour une mise à niveau temporaire doivent fournir des références de deux juges experts qualifiés (ne vivant pas sous le même toit)

qui appuient leur demande et ils doivent fournir une preuve d'une expérience pertinente qui justifie cette promotion temporaire. Voici quelques exemples d'expérience de jugement pertinente : juger au niveau expert ou international pour d'autres organisations d'agilité, expérience en compétitions internationales, perfectionnement en tant que juge à un niveau supérieur (avoir assisté à une clinique de niveau expert de l'AAC, à un séminaire de niveau supérieur du Global Judging Program). À la fin des exceptions découlant de la COVID-19 ou au 1^{er} janvier 2021 (selon la dernière éventualité), le juge redeviendra un juge de niveau novice/intermédiaire. Par la suite, les candidats juges qui veulent devenir un juge expert devront tout de même suivre une clinique de mise à niveau. Les parcours experts jugés pendant que les exceptions accordées en raison de la COVID-19 étaient en vigueur peuvent s'appliquer aux exigences visant une mise à niveau éventuelle en expert permanente.

Il est entendu que les participants respecteront les directives fédérales, provinciales, municipales et celles des installations et de l'événement. Les clubs doivent être prêts à appliquer les directives relatives à leur événement.

Consultez toujours les directives courantes du gouvernement en matière de santé publique : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>

Les modifications aux politiques ci-dessus sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 à moins d'avis contraire et elles peuvent être révisées en tout temps. Nous conseillons aux clubs de visiter régulièrement le site Web de l'AAC pour de l'information et mes mises à jour concernant les précautions relatives à la COVID-19.